L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureau—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN, 18 MARS.

Le drame de Neuilly.

AFFAIRE GODEFROY.

La Cour d'assises de la Seine a, dans l'audience du 24 février, condamné à dix ans de travaux forcés pour meurtre un homme qui n'est pas un criminel ordinaire. Cette cause a été très émouvante à cause des scandaleuses révélations qui se sont produites dans le cours du procès. Nous extrayons ce qui suit de l'acte d'accusation.

Godefroy (Louis-Victor), né à la Ferté-Alais, le 14 août 1839, négociant en parfumerie à Neuilly, qui appartient à une famille d'origine très modeste, a successivement été copiste au bureau d'enregistrement de la Ferté, garçon épicier à Paris et voyageur de commerce.

Entré en 1864 en cette dernière qualité dans la maison de parfumerie Violet, dirigée alors par le sieur Claye, il finit par en devenir le gérant et épousa la fille de son patron.

L'accusé habitait avec sa femme et ses deux jeunes enfants, à Neuilly, avenue du Château, n. 9, un petit hôtel précédé d'un perron donnant sur une cour plantée d'arbres.

Son train de maison attestait un défaut d'ordre absolu, en même temps qu'une certaine aisance; mais des entreprises téméraires, dans lesquelles il était engagé depuis quelque temps, lui avaient créé en réalité une situation assez embarrassée.

En 1869, le sieur Claye, son beau-père, avait commandité une usine pour la fabrication des engrais, sise à Arcueil et exploitée par un sieur Forgeois.

La Société, fondée au capital de 200,000 francs n'avait point prospéré, et des capitaux considérables y avaient été engloutis. Pour parer au déficit sans cesse croissant, Godefroy, qui était véritablement l'âme de l'affaire, avait détourné de la caisse de la maison Violet des sommes importantes.

Une liquidation immédiate eût été la seule issue honorable d'une situation semblable.

On préféra chercher un capitaliste qui, trompé sur l'état réel de l'entreprise, consentirait à verser les fonds nécessaires pour détourner ou retarder la catastrophe. Un ami de Godefroy, le sieur Pelletier, ancien vice-consul de Honduras et directeur de la Compagnie française des chocolats, jeta les yeux sur le sieur Courtefois qui, après avoir exercé pendant vingt ans en province le commerce de l'épicerie, était venu se fixer à Paris et chercher une occupation.

Le sieur Courtefois avait acquis, par son travail et son économie, une fortune de près de 200,000 francs.

Abusé par la promesse de bénéfices brillants, trompé par la production d'un inventaire mensonger, le sieur Courtefois fut entraîné à entrer, le 1er mai 1875, dans une société formée en nom collectif entre lui, Forgeois et Combes, et en commandite à l'égard de Claye.

On lui fit verser une somme de 50,000 francs; ses associés, dont l'apport était frauduleusement majoré, ne firent aucun versement en espèces.

Le sieur Courtefois ne tarda pas à être éclairé sur les procédés à l'aide desquels sa bonne foi avait été surprise et réclama le remboursement de son capital, ou du moins des garanties assurant son remboursement.

Le 7 octobre 1875, Godefroy fit reprendre la direction de l'affaire par une Société formée par les sieurs Desgnolles et de Parville, à laquelle Courtefois restait étranger.

Dans les premiers jours du mois d'août 1876, la Société Desgnolles et de Parville fut déclarée en faillite.

Ce désastre mit le comble à l'indignation de Courtefois, et ses réclamations prirent une forme chaque jour plus acerbe.

Il menaçait Godefroy d'un procès en dommages-intérêts et d'une plainte au parquet qui aurait révélé les détournements commis par l'accusé dans les caisses de la maison Violet.

Dans ses lettres, conçues tour à tour sur un ton suppliant et outrageant, il l'accusait d'escroqueries et de faux, lui reprochait ses *tours de gueux*, le traitait de *vil coquin* et le comparait aux voleurs de grands chemins.

Inquiet du scandale qu'aurait fait naître la dénonciation à laquelle il était exposé, Godefroy avait proféré à plusieurs reprises contre Courtefois, des menaces de mort assez caractérisées pour faire une profonde impression sur l'esprit de celui à qui elles s'adressaient. Courtefois en avait fait part à sa femme, qui avait obtenu de lui la promesse de ne pas retourner chez l'accusé.

Il était cependant résolu à tenter un dernier effort pour rentrer en possession de son capital compromis, mais, à la veille de faire auprès de son débiteur une démarche décisive, il avait le sentiment du danger qu'il affrontait.

Ses appréhensions trouvèrent leur expression dans deux lettres adressées par lui à sa femme et à ses enfants; il y annonçait l'entrevue qu'il se proposait d'avoir avec Godefroy, traçait en quelque sorte à l'avance le programme de leur entretien, déclarant qu'il n'en arriverait aux injures qu'après avoir épuisé les prières; il rappelait les menaces dont il avait été l'objet, prévoyait le cas où elles viendraient à se réaliser et recommandait aux siens de ne rien épargner pour le venger. Il terminait par ces adieux touchants:

"En attendant l'issue de mon entrevue, heureuse ou malheureuse, je fais comme le duelliste, je vous dis à tous adieu!.... au revoir si le bonheur veut bien me laisser revenir, et au revoir même si je venais à mourir, car il faut bien l'espérer, nous nous reverrons dans le ciel.... Une dernière fois, adieu! adieu! Tous et de loin je vous envoie en même temps que mes derniers baisers mes dernières larmes."

L'événement devait justifier ces pressentiments.

Le 7 septembre 1876, Courtefois, accompagné du sieur Robert, son beau-frère, avait vainement tenté de rencontrer Godefroy.

Le lendemain, il se rendit dès le matin à Neuilly, et arriva vers huit heures avenue du Château.

L'accusé se disposait à partir en compagnie d'un ami, le sieur Raynaud, pour Paris, d'où il devait se rendre à Saint-Valery-en-Caux, afin d'y rejoindre sa famille: sa voiture était déjà attelée. Courtefois, introduit dans le salon, y resta seul avec Godefroy, pendant que le sieur Raynaud attendait dans la rue.

Leur entretien durait depuis plus d'une demi-heure, quand retentit tout à coup une double détonation; l'accusé venait de tirer deux coups de pistolet sur son interlocuteur, qui était tombé mortellement frappé et gisait étendu dans une mare de sang.

Cette scène de meurtre n'avait point eu de témoins, mais il était facile d'en reconstituer les phases; ainsi qu'il l'avait annoncé à l'avance, Courtefois avait présenté tout d'abord ses réclamations sur le ton de la prière, puis s'animant et laissant libre cours à sa légitime indignation, il s'était abandonné à des propos injurieux. Irrité par ces outrages et par la menace d'un procès scandaleux désormais inévitable, Godefroy n'avait plus vu dans son créancier qu'un obstacle à faire disparaître, et tirant d'une poche un pistolet à deux coups l'avait déchargé sur cet homme sans défense.

Puis, avec le sang froid dont est douée sa nature impassible, le meurtrier plaça son arme sur une petite table qui se trouvait au milieu de la pièce et, s'improvisant un système de défense, résolut de faire croire au suicide. Ce fut sous cet aspect qu'il présenta à son cocher et à son valet de chambre, accourus à son appel ainsi que son ami Raynaud, le drame qui venait de s'accomplir. Le malheureux Courtefois étant tombé la face en avant sur le foyer de la cheminée et perdait beaucoup de sang; la mort n'avait pas été instantanée; la victime se débattit pendant dix minutes dans les convulsions de l'agonie, exhalant sa vie dans des râlements suprêmes, sans que Godefroy, demeuré froid et immobile devant ce spectacle, songeât à lui donner les soins qui auraient adouci ces derniers moments.

Le commissaire de police et le médecin que les domestiques étaient allés chercher, ne trouvèrent plus qu'un cadavre. Après quelques constatations sommaires, le commissaire de police invita Godefroy à se rendre à Montrouge, où habitait la famille Courtefois pour lui annoncer le fatal événement.

L'accusé partit, accompagné du sieur Raynaud. Arrivé auprès de celle que son crime venait de rendre veuve, il ne put, malgré l'empire qu'il possède habituellement sur lui-même, se défendre d'une sorte de saisissement, et dit en pâlissant: "*Je viens d'avoir avec votre mari une forte altercation, et il s'est suicidé.*"

Pendant que la dame Courtefois se sentait défaillir à cette nouvelle annoncée sans ménagements, sa fille, âgée de 18 ans, s'écria: "Ce n'est pas vrai; c'est vous, misérable, qui l'avez tué; mon père n'était pas un lâche; il nous aimait trop." Et, descendant avec sa mère, la jeune fille répéta ce cri déchirant: "On a tué mon père."

L'accusé alla trouver ensuite à son bureau le fils de sa victime, qui protesta avec la même énergie contre la possibilité d'un suicide. Puis cet homme, dont la maison venait d'être le théâtre d'un drame aussi sanglant, après avoir consacré l'après-midi à faire quelques visites, la soirée à dîner et à jouer chez une de ses maîtresses, la fille Guillemain, qu'il entretenait depuis quelques années, le lendemain il allait retrouver sa famille à Saint-Valery.

Il y passa sa journée et sa soirée au Casino, dansant avec l'ardeur d'un jeune homme.

Le 14 septembre, il y fut mis en état d'arrestation, à la grande stupéfaction de tous les siens, auxquels il avait laissé ignorer la mort de Courtefois. Il avait poussé la dissimulation jusqu'à répondre à son beau-père, qui lui demandait des nouvelles de cet homme: "Il est toujours comme d'habitude."

L'INTERROGATOIRE.

L'interrogatoire commence:

D.—Le 8 septembre, un honnête homme est mort dans votre salon. Il est mort d'une balle sortie de ce pistolet. Huissier, montrez le pistolet à l'accusé. Le reconnaissez-vous?

R.—Je le reconnais.

D.—Vous avez dit vous-même dans une de vos interrogations: "Il est impossible de comprendre pourquoi cet homme s'est tué."

R.—Je répète ce que j'ai dit toujours: "Courtefois est venu se tuer chez moi."

Godefroy répond mollement; il semble même qu'il ne se rend pas compte de l'accusation qui pèse sur lui.

D.—Il faut que je fasse connaître ce qu'était Courtefois et ce que vous êtes.

Courtefois, dans une lettre à sa femme, vous juge bien durement; il dit: "Comment supposer que sous des dehors aussi doux se cache une âme aussi basse et aussi cruelle." Voilà ce qu'il avait raison.

Le président donne lecture d'une lettre du juge de paix du pays de Godefroy, qui fait connaître que celui-ci est né des relations illégitimes de sa mère avec un sieur X....., homme de mœurs dissolues.

"On apprit avec un certain étonnement, continue le juge de paix, le mariage de Godefroy avec la fille de son patron, M. Claye, d'autant plus qu'on savait qu'il était depuis plus de dix ans l'amant de sa belle-mère."

Cette communication cause une profonde émotion dans l'auditoire. On sent se dessiner d'autres drames encore ignorés.

Godefroy est toujours impassible.

La lettre du juge de paix se termine par ces considérations: "Godefroy jouit de la réputation d'un bon garçon; il est excessivement généreux et religieux."

Il résulte de cette communication que vous êtes d'une moralité déplorable. Vous avez été l'amant de la mère de votre femme?

R.—C'est faux! jamais.

D.—C'est ce que nous verrons. Et les renseignements concernant votre irascibilité, votre ostentation?

R.—Je [illegible]

D.—[illegible] puisqu'ils vous ont été lus.

Arrivons maintenant à vos relations avec [illegible]. On a saisi chez vous deux lettres [illegible] de Mme Claye et adressées à M. Godefroy, 9, boulevard [illegible]. Vous ne pouvez nier qu'elles aient été saisies chez vous?

R. Oui, elles y étaient, mais elles ne sont pas à moi.

Le président donne lecture des deux lettres dont les [illegible] laissent aucun doute.

Nous saisissons au passage les lambeaux de phrases suivants:

"Ange,

"Enfin, me voilà donc tranquille, ne sois pas fâché; j'espère que l'amour que tu as pour moi te sera bon; ne sois pas fâché; [illegible] brisé. *Ta fille va très bien*; à toi mon âme, à toi ma vie!"

R. Ces lettres ne sont pas à moi.

D. A qui appartiennent-elles?

R. A une personne morte. Je refuse du reste de répondre.

P. Pourquoi n'avez-vous pas rendu ces lettres à Mme Claye?

R. Je refuse de répondre.

D. Allons donc! Dites-nous plutôt pourquoi vous gardiez ces lettres de Mme Claye! C'était avec l'arrière-pensée de vous en servir un jour, si cela était nécessaire à vos intérêts. C'était une intimidation que vous teniez suspendue au-dessus de sa tête, un moyen de chantage que vous réserviez pour quelque grande occasion.

Ainsi Mme Claye est votre maîtresse; bientôt elle deviendra votre belle-mère, et étant votre belle-mère, elle restera votre maîtresse. (Long mouvement.)

Le président donne lecture de lettres de Claye et de Godefroy relatives au mariage et lit encore les lettres suivantes de Mme Claye:

Ange du ciel!

Je ne sais comment tu as passé la nuit; quant à moi, la mienne a été bien triste; je suis bien tourmentée: Ton ami m'a dit en toutes lettres qu'il fallait que ce mariage se fasse, pour faire cesser tous les bavardages, tous les cancans qui ont cours [illegible] que du reste, quant à notre existence entre nous deux, il n'y aurait rien de changé; que tu n'avais pas que de l'amitié pour moi, que tu n'avais que de l'amour.

Quant aux réponses, tu les devines, pauvre ami! Que peux-je pouvoir faire? Cur hier......, lui a dit: Si je savais que ce monsieur ne soit pas toujours dans les mêmes dispositions, je lui dirais: "Monsieur, retirez-vous, et vous verrez comment cela se passe."

Pauvre ange! que faire? Peut-être faudrait-il [illegible]. Quant à nous, nous verrons. *Ma fille sera sacrifiée.* Cela est bien triste pour moi de dire: J'ai l'amour de mon gendre, et j'ai été la maîtresse de mon gendre, et que notre vie n'est pas possible l'un sans l'autre. Mais ne plus nous voir! Que faire, ange? Je ferai ce que tu voudras, parce que je suis née pour souffrir même dans mon amour, dans ce que j'ai de plus cher. Une réponse à la campagne. Je te [illegible] et ma vie est brisée.

Mais à toi mon amour, je ne t'oublierai jamais! Tu seras toujours bien aimé, bien chéri, mais tu me laisseras faire ce que mon cœur me dira.

Jure-le moi, et que tu ne m'oublieras jamais, mais que tu feras ton devoir avec ta femme.

Je ne puis aller plus longtemps. Adieu, ange de mon âme. A toi ma vie, à toi toute ma personne! Sois sage et raisonnable, et [illegible] bien. Quant à moi, je perds courage. Hier, j'ai été heureuse.... *Ton ami* pousse pour que tout le monde connaisse bien la combinaison, et il le dit à qui veut l'entendre. Il dit que comme cela tous les bavardages cesseront, et que toi ne pourras pas reculer; ou bien il [illegible], et que c'est moi qui tiens tout dans ma main.

Je ne sais ce que je fais; je suis anéantie; laisse-moi.... mourir! Je te laisserai ta fille. Vous passerez de moi. Ne te marie pas, il n'y aura rien à dire sur notre vie, et notre amour restera caché aux yeux de tout le monde.

Quant à t'oublier, non, jamais! Je suis à toi, et je serai toujours à toi! [illegible]

Pardonne-moi mes réflexions, mais je ne sais plus ce que je dis et ce que je peux penser.

A toi ma vie!

A ce soir sans faute quoi qu'il arrive. Que faire?

M. le président.—Accusé, divers billets au crayon ont aussi été saisis dans votre bureau, 235, rue Saint-Denis. L'un d'eux est ainsi conçu:

"Ange,

"Je vois que la position ne peut plus tenir. Il faut tout briser! Je te jure sur notre amour de tout supporter. Mais laisse-moi seule, si tu m'aimes. Je t'aime, c'est un malheur pour nous deux. Il n'y a rien à changer, c'est la destinée, etc. etc. Sois sûr que je t'appartiendrai toujours. La séparation ne serait rien pour notre amour. A toi ma vie, à toi mon amour. A demain!"

D. Ainsi donc, voilà ce que vous me forcez à lire. Etes-vous encore à présent? C'est épouvantable. Et s'il y a quelque chose de plus odieux que ces turpitudes, c'est que vous ayez gardé les lettres qui en révélaient les traces.

Pourquoi, pourquoi les avez-vous gardées, ces lettres, qu'un homme de peu de cœur eût anéanties, eût brûlées? Pourquoi? C'est encore moi qui vais vous le dire! Vous vouliez conserver des armes contre Mme Claye. Il ne vous suffisait pas d'être parvenu à vos fins, d'avoir la direction de la maison, d'avoir la fille pour épouse, la femme pour maîtresse, il fallait encore que vous prissiez vos précautions pour le cas où on résisterait à une de vos volontés; il fallait que, si on faisait mine de vous refuser quelque chose, vous eussiez le moyen de vous révolter, de tenir M. Claye par Mme Claye, de dire au besoin à Mme Claye: "prends garde ou je te fais sauter!" Voilà votre caractère dévoilé, enfin! Messieurs les jurés vous connaissent à présent. Oui, vous avez l'âme basse et cupide; le malheureux Courtefois vous avait bien jugé! (Sensation.)

Continuons. Il faut qu'on voie plus complètement encore que vous êtes un hypocrite. Je vous demanderai ce que vous avez fait dans la soirée du 8 septembre. Admettons votre hypothèse. Il y a eu un suicide, soit! Un honnête homme meurt chez vous. Vous avez été la cause de son malheur; vous le savez. Et, quand le juge d'instruction vous demande où ce soir-là vous avez passé la nuit, vous indiquez une adresse rue Saint-Denis, 227. Cette adresse était fausse. On fait des recherches. Le commissaire de police va [illegible] et vous dit: "Vous n'avez pas couché rue Saint-Denis." Vous persistez encore à le soutenir. Il n'obtint votre aveu que lorsqu'il vous dit formellement: "Vous avez couché boulevard Bonne-Nouvelle, 13." Il avait constaté, en effet, par ses recherches, que vous aviez passé la nuit chez votre maîtresse, la demoiselle Guillemain, une ancienne ouvrière de la maison Violet que vous aviez mise dans ses meubles et avec qui vous entreteniez des relations depuis dix ans. Vous lui fournissiez 800 fr. par mois et c'est vous qui les lui portiez. Une fois convaincu du fait et voyant qu'il n'y avait rien à cacher, vous écrivez de la prison de Mazas à M. le juge d'instruction une lettre qui montre bien votre caractère.

"Monsieur le juge, lui dites-vous, je suis bien attristé de l'inconséquence que j'ai commise, en allant demander l'hospitalité à Mme X...., le soir du malheureux événement. Je vous prie, monsieur, de vouloir bien changer sur les procès-verbaux le mot maîtresse en celui de Mme X...., qui sera plus convenable et ne blessera pas sa famille." Puis, vous racontez un roman sur l'origine de vos relations avec la demoiselle Guillemain. [illegible] quand elle était ouvrière de la maison. Vous l'aviez mise en chambre. Vous vous appesantissez sur ce fait que vous l'aviez entourée de principes religieux pour la garantir des mauvaises connaissances et des mauvais principes. Vous vous présentez comme son mentor; vous faites ainsi son éloge; [illegible]. Et notez bien que, par une autre pièce de l'instruction, il est établi qu'en 1872, l'année qui a suivi votre mariage avec la fille de votre maîtresse, vous entreteniez, outre cette fille Guillemain, une autre concubine, la fille Martinez. [illegible] d'hypocrisie. Pendant que vous menez cette vie privée honteuse, vous donnez des bénitiers aux églises et des lectures pieuses à vos maîtresses; vous êtes marguillier et vous avez depuis dix ans une concubine!

Les dépositions des experts et les cartouches semblables à celles du revolver trouvées chez l'accusé, ont démenti l'hypothèse du suicide de Courtefois, et le verdict du jury a été affirmatif avec circonstances atténuantes.

La plupart des journaux de Paris ont blâmé sévèrement la lecture faite à l'audience par le président des lettres de madame Claye, car la publicité donnée à ce scandale ignoré va atteindre [illegible] la belle-mère, la femme et les enfants de Godefroy. On lit à ce sujet dans le *Figaro*:

"L'exercice de la justice a de dures nécessités. Chacun l'aura dit après la première audience du procès Godefroy; il n'est personne qui ne se soit demandé ce qui a dû se passer dans la famille de l'accusé, quand les trois personnes qui la composent attendaient avides de nouvelles, [illegible] sur les comptes rendus de la séance. Ce qui s'est passé entre la femme, sa mère, et le mari de cette mère que nous allons raconter.

"Qu'on se souvienne de la scène du *Supplice d'une femme* [illegible] une lettre de son amant: quel effet de scène! Les habitués de la Comédie française en tremblent encore; que fût-il arrivé si Dumas avait montré ce que nous allons dire!

"M. Claye, le premier, vit le journal [illegible]

La fille a obéi.

"Voilà la scène dont la maison de la [illegible] a été le théâtre.

"Nous n'avons pas eu le courage d'en demander davantage.... Que faut-il [illegible]"

FEUILLETON.

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIÈCLE

ROMAN PAR CAMILLE [illegible]

PREMIÈRE PARTIE.

LA FAMILLE DE BEAURAIN.

XI

DÉFIANCES ET RETRANCHEMENTS.

La supérieure fut assez surprise de voir rentrer Clémence [illegible]

[illegible]

Pauvre Clémence! elle serait seule avec [illegible]

[illegible]

Deux pensées l'en empêchaient: celle du beau brocanteur, Guillaume Lapoule, dont elle ne pouvait cependant espérer grand'chose, puisqu'il aimait Mathilde; et celle du mystère de sa naissance, que l'émotion de l'aveugle dérangeait lui donnait l'envie de découvrir. [illegible]

Clémence attendait son correspondant avec une sorte d'impatience fiévreuse. Elle voulait l'interroger. Il était impossible qu'elle restât plus longtemps sous la dépendance de cet homme, sans savoir qui il était, et de quel droit il se faisait son maître. [illegible] mise en pension sous le nom de Clémence Dupenty; elle avait appris par hasard que ce nom était le sien, et qu'il était valet de chambre chez un grand seigneur. [illegible]

[illegible]

Quand elle descendit au parloir, son cœur battait fort, mais sa résolution était prise.

Celui que jusqu'alors on appelait son correspondant causait avec la supérieure; comme d'habitude, il prit la main de la pensionnaire à son arrivée, sans lui donner aucune autre marque d'affection. La supérieure les laissa seuls.

—Je viens vous chercher, Clémence, dit Dupenty d'un ton doux, mais froid. Etes-vous prête?

—Oui, monsieur, répondit la jeune fille. Puis je savoir où vous allez me conduire?

—Sans doute. On vous a prévenue, n'est-ce pas, que n'ayant aucune fortune, vous seriez obligée de vous placer à votre sortie du couvent?

—Oui, et je suis également que je dois à votre sollicitude une place chez M. de Beaurain, préfet à B....

—Le valet de chambre protecteur eût un mouvement de surprise.

—Mme la duchesse de Fausseville, tante de ces demoiselles de Beaurain et amie de votre maître, M. de Saint-Yves, est arrivée chez la comtesse pendant que j'y étais encore, et m'en a instruite.

—Est-ce que cette position d'institutrice vous convient? demanda Dupenty, avec un peu d'inquiétude peut-être.

—Ni plus ni moins qu'une autre. On n'a pas le droit de choisir quand on est pauvre et.... sans famille.

—Ce que vous dites là est vrai jusqu'à un certain point; mais il y a des professions plus honorables que les autres.

—Ah! je ne vois pas.

—On plus honnête. Cette expression est plus juste que l'autre, car en réalité ce qui est honnête est honorable.

—Cela dort être.

—Malheureusement, cela n'est pas toujours ainsi, et il faut vous attendre à voir dans le monde bien des choses qui blesseront votre naïveté, peut-être votre cœur.

—Alors, le monde est un grand éclairé, dont on fait l'apprentissage dans le petit.

—Vous serez assaillie, lui dit le valet de chambre avec plus d'intérêt.

—Je l'avoue. Et c'est pour m'éloigner de pareilles souffrances ailleurs que je vous supplie de m'instruire, monsieur, de ma naissance et des liens qui vous attachent à moi.

Clémence avait prononcé cette phrase d'un ton ferme et résolu.

—Le lien qui m'attache à vous, Clémence, c'est la prière de votre mère à l'agonie.

—Que vous était-elle?

—Je l'aimais!

Pour la première fois, il y eut de l'émotion sur le visage et dans la voix de Dupenty. Ce ne fut qu'un éclair, un frémissement.

—Alors, ma mère est morte, dit Clémence, qui eut une larme pour celle qu'elle n'avait point connue.

—Oui.

—Et.... mon père?

Le valet de chambre ne répondit pas, d'abord. Son visage, déjà lugubre, devint sinistre; on voyait à travers sa paupière baissée les frémissements de l'œil qui s'injectait; le sang se retirait de ses lèvres convulsivement agitées. Clémence attendait effrayée.

—Il vit, dit-il enfin. Il doit vivre!.... Je le sens à la haine qui a survécu en moi à la douleur. Je le cherche depuis quinze ans. Mais ne m'interroger plus, Clémence, et pardonnez-moi si je ne fais pas pour vous ce que je devrais. J'ai promis à votre mère de me charger de vous, de vous faire élever, instruire; elle a cru sans doute que je vous aimerais, et elle est morte tranquille.

—Vous avez tenu votre parole, dit la jeune fille accablée.

—Oui, mais vous n'êtes pas heureuse; son dernier désir ne s'est point réalisé.

—Nul n'est tenu à l'impossible.

—J'ai évité de vous voir souvent, Clémence, dans la crainte de céder à ce besoin d'aimer qui est dans le cœur de tous. Quand, parfois, j'étais tenté de vous ouvrir mes bras, je les refermais en songeant à celui qui pouvait vous en arracher.

—Vous le connaissez?

—Je ne l'ai jamais vu.

—Son nom?

—Je l'ignore.

—Et vous espérez le retrouver?

—J'y compte.

—Et après?

—Après?..... Il vous rendra son nom qu'il a refusé à votre mère, ou je vous vengerai toutes les deux.

—Vous êtes un noble cœur, monsieur, dit Clémence, et je remets de ma propre volonté ma destinée entre vos mains. Vous ne pouvez pas m'aimer, dites-vous; je vous y forcerai peut-être, moi, en [illegible], comme sur moi, je vous aiderai. Encore une seule question.

—Parlez.

—Le nom de ma mère?

—J'ai juré de le taire jusqu'au jour où j'aurai retrouvé celui qui doit vous le donner un.

—Alors, je le saurai. Car vous avez raison de croire, monsieur, nous le retrouverons.

Clémence s'était levée, forte et résolue; sa vie avait un but, et elle y trouverait un soutien.

—Mais alors, dit le valet de chambre hésitant, vous l'aimerez?

—Si c'est un misérable, jamais! [illegible]

[illegible]

—Quoi! vous pensez ainsi!

—[illegible]

—Je l'avoue. [illegible]

[illegible]

Le valet de chambre [illegible]

—Vous serez deux, [illegible]

(*A continuer.*)

L'AMÉRIQUE est non seulement l'appellation d'un vapeur français qui a fait récemment naufrage, mais c'est encore le nom d'une nouvelle [illegible]. Pendant que l'Amérique [illegible], la direction [illegible] l'avant, il [illegible] une popularité universelle. [illegible] cette popularité c'est qu'elle est le meilleur Tabac de la Louisiane [illegible] merveilleusement [illegible] Paris.

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annoncent un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit:

Par exemple, lorsque l'alarme est donnée par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups, indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répétée que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 51, les cloches frapperont 5 coups, puis un moment après 1 coup—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 51.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups; s'il devient général, 25 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

3 Coin Harmonie et Levée.
5 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Magnolia.
8 Coin Carondelet et Hurstmore.
9 Coin Prytania et Bienville.
12 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No. 10.
15 Case à pompe No. [illegible]
16 Compagnie Lafourche No.
17 Coin Live Oak et Franklin.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Franklin.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Calliope.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
28 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No. 12.
34 Case à pompe No. 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Dist.
37 Coin Race et Magasin.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Ch.
42 Case à pompe No. 16, rue Thalie.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Galennie et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No. 6, rue St-Charles.
51 Coin Constance et Ursulines.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Case à pompe No. 11, rue Gallatin.
54 Coin Nouveau Basin et Tivoli Walk.
56 Coin Howard et Ohio.
57 Coin Magnolia et Hopital.
61 Coin Erato et Franklin.
63 Coin Julia et Levée.
71 Pied de la rue Julia.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magasin et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Case à pompe No. 6 et City Hall.
83 Case à pompe No. 15.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Rampart et Canal.
123 Coin Rampart et Perdido.
124 Case à pompe No. 13, rue Commune.
125 Workhouse, rue Canal.
126 Coin Commune et Rochebiave.
131 Coin Claiborne et Perdido.
132 Coin Bienville et Vieille Levée.
141 Coin St-Louis et Royale.
142 Case à pompe No. 7, rue Dauphine.
143 Coin Bourgogne et Toulouse.
145 Station H. & L. No. 4, rue du Bassin.
151 Canal et Robertson, Wood's Place.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Bienville et Genti.
154 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
[illegible] Station de police, Place Jackson.
[illegible] Coin Hopital et Dauphine.
[illegible] Case à pompe No. 18, rue Dauphine.
[illegible]
[illegible] Marché Tremé et Prison de paroisse.
[illegible] Case à pompe No. [illegible], rue Claiborne.
[illegible] Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
[illegible] Case à pompe No. 3, Chemin du Bayou.
[illegible] Coin St-Anne et [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] Case à pompe, No. 3, rue Esplanade.
[illegible]
[illegible]
[illegible] Coin Esplanade et Marais.
[illegible]
[illegible] Coin Lafourche et White, E. H. Depot.
[illegible] Coin Amour et Enghien.
[illegible] Coin Poste et [illegible].
[illegible] Coin Mandeville et Claiborne.

*515 Cotton Press et Levée.
516 Marché Washington.
[illegible]
*612 Case à pompe No 21, Grands Hommes.
*613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Barracks et [illegible]

PAQUEBOTS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

[illegible]

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

LIGNE POSTALE

DE NEW-YORK AU HAVRE.

[illegible]

LABRADOR, [illegible]
CANADA, [illegible]
FRANCE, [illegible]

PRIX DU PASSAGE [illegible]

[illegible]

Pour New-York, directement.

[illegible]

CETTE LIGNE SE COMPOSE [illegible]

KNICKERBOCKER.
NEW ORLEANS.
HUDSON.
[illegible]

Le steamer NEW ORLEANS, [illegible]

[illegible]

ARRANGEMENT D'HIVER

[illegible]

Pour Grand Bayou.

[illegible]

NEW EAST ABLE.

[illegible] GEO. C. HAMILTON.

[illegible]

BAYOU LAFOURCHE.

[illegible]

Compagnie d'Assurance du PEUPLE de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. [illegible]

CINQUIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux [illegible]

[illegible]

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

[illegible]

[illegible] VIA LE HAVRE, [illegible]

[illegible]

PRIX DU PASSAGE.

[illegible]

ED. F. STOCKMEYER & Co.

[illegible]

Passage pour l'Europe.

[illegible]

WHITE STAR LINE.

[illegible]

ALLAN LINE.

[illegible]

A. K. MILLER & Co.

[illegible]

CHEMINS DE FER.

[illegible]

G. E. PAYNE.

[illegible]

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

[illegible]

DEUX TRAINS DIRECTS PAR JOUR

[illegible]

PALAIS-DORTOIRS PULLMAN SANS CHANGEMENT JUSQU'A CHICAGO, CAIRO, LOUISVILLE ET CINCINNATI.

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent.

[illegible]

Great Jackson Route.

[illegible]

DEPART. ARRIVE.

[illegible]

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CHICAGO, CAIRO, LOUISVILLE AND CINCINNATI.

SLEEPING CAR ACCOMMODATIONS THROUGH TO ST. LOUIS.

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

[illegible]

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST,

[illegible]

J. W. COLEMAN [illegible]

B. B. ROBINSON.

New-Orleans & Mobile Rail-Road.

[illegible]

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST,

[illegible]

CARRYING THE U. S. MAIL.

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

Banque Nationale de l'Union.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] RUE DU CANAL.

VINGT-[illegible] ETAT DE [illegible]

CONFORMÉMENT aux stipulations de la Charte, la Compagnie [illegible]

[illegible]

PAUL FOURCHY, [illegible]

JAMES FAHEY, [illegible]

[illegible]

F. MARTERO, [illegible] TOBY,
B. FAZIO [illegible]
A. E. KELLY [illegible] W. SMITH,
CHAS. LAFITTE [illegible] FERNANDEZ,
B. A. CHAFFRAIX [illegible] ALLEN.

[illegible] ETAT [illegible]

Germania Mutual Insurance Company.

[illegible]

Commercial Insurance Company, of New-Orleans.

[illegible]

DIXIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, [illegible]

EDWARD [illegible]

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

CINQUIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

DIX-NEUVIÈME ETAT

[illegible]

Hibernia Insurance Company.

[illegible]

JOHN HENDERSON, président,
[illegible]

[illegible]

CHAMBRE DE COMMERCE [illegible]

[illegible]

ASSURANCES.

Mechanics and Traders' Insurance Company,

Au No. 56 de la rue Carondelet.

[illegible]

[illegible]

EDGAR CHIMA, [illegible]

[illegible]

ASSURANCES.

RAPPORT ANNUEL

—DU—

Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protective Association.

[illegible]

[illegible]

New Orleans Credit Foncier Association.

[illegible]

QUATRIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux [illegible]

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

Société Française de Bienfaisance Mutuelle de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL, 1876.

[illegible]

RAPPORT DU SECRÉTAIRE.

[illegible]